



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

■ Nouvelle Convention Collective & ex-ATAM V3 passés au statut cadre: une promo? Quelle promo?? L'UGICT-CGT vous invite à témoigner !!!...

Pour les 123 ex-ATAM V3 passés au statut cadre F11 ou F12 avec la nouvelle convention, la reconnaissance pour leur nouveau statut est pour le moins oubliée. Certains vont même perdre du pouvoir d'achat !!!...

Le passage du statut « technicien » au statut « cadre » a toujours été, jusqu'à ce jour, une étape très importante et gratifiante.

Ce passage était considéré comme une reconnaissance du travail effectué, des responsabilités prises et de l'implication du salarié. Ce passage était la reconnaissance de l'élévation des qualifications du salarié!

Ce passage implique également le passage au forfait jour, dédouanant ainsi l'entreprise de l'horaire limité à 36h80 ou 39h40 pour les ex-forfaités heures.

En contrepartie, l'entreprise reconnaissait ces prises de responsabilités et de potentiels dépassements d'horaires en accordant une augmentation allant jusqu'à **+15%** lors des précédents passages cadres du type « fil rouge ».

Or depuis ce 1er Janvier, ce passage « automatique » au statut cadre est loin d'être aussi bien reconnu !

D'après les premiers témoignages que nous avons reçu, il y a eu des augmentations de 0%, 1.8%, 3% ou 5%...

Soit dans pas mal de cas, des augmentations qui ne compensent même pas la hausse d'imposition liée à l'intégration des « forfaits heures », (auparavant défiscalisées) dans le brut !...

Faites votre simulation!

Sur votre salaire brut : prenez votre salaire brut de janvier 2024 et comparez-le à celui d'octobre 2023 + l'ancienneté

(Exemple ci-dessous d'un cas non réel, pour illustration)

<i>Sur le brut :</i>			
	Octobre	janvier	
Remu brute	3823,961	4213,9	€
Ancienneté	315,42		€
Différence en €		74,51	€
Différence en %		1,80	%

Puis sur votre salaire net, en « neutralisant » la mutuelle et les indemnités TLT / Transport si elles ont changé

<i>Sur le net :</i>			
	Octobre	janvier	
Remu net (avec neutralisation Mutuelle/TLT/transport si besoin)	3 264,21	3 259,25	
Gain/Perte :		-4,96	€

Bilan, il apparaît que des personnes perdent du salaire net en passant cadre ! ... Quelle belle reconnaissance ! ...

**POUR VOUS DEFENDRE ET CONQUERIR DE NOUVEAUX DROITS COLLECTIVEMENT
SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT ET À L'UGICT-CGT !!**

Et enfin, estimez l'impact sur vos impôts: si on intègre les ex-heures supplémentaires dans le salaire imposable, l'impact est souvent non négligeable!!

Ci-dessous, des simulations simplifiées d'un cas non réel pour illustration :

● CALCUL DE L'IMPOT 2024 SUR LES REVENUS 2023
(Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

● RÉCAPITULATIF SITUATION DE FAMILLE

Situation de famille M

● RÉCAPITULATIF DE VOS REVENUS

Traitements et salaires	
1AJ	41280
1GH	5000

● RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

- Charges et imputations diverses
- Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

● RESULTAT

Nombre de personnes à charge	1
Nombre de parts	2,5
Revenu fiscal de référence	41652

● Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	37152
Revenu net imposable ou déficit à reporter	37152
Droits simples	981
Décote	981

● Impôt sur le revenu net 0

● CALCUL DE L'IMPOT 2024 SUR LES REVENUS 2023
(Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

● RÉCAPITULATIF SITUATION DE FAMILLE

Situation de famille M

● RÉCAPITULATIF DE VOS REVENUS

Traitements et salaires	
1AJ	46280

● RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

- Charges et imputations diverses
- Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

● RESULTAT

Nombre de personnes à charge	1
Nombre de parts	2,5
Revenu fiscal de référence	41652

● Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	41652
Revenu net imposable ou déficit à reporter	41652
Droits simples	1476
Décote	776
Impôt avant crédits d'impôts	700

● Impôt sur le revenu net 700

Le simple fait de perdre la défiscalisation des heures au forfait pour les ex-ATAM V3 vous fera mécaniquement une hausse de votre imposition de plusieurs centaines d'€ !!!...

C'est une reconnaissance à la saveur bien amère...

Faites-nous un retour sur votre situation. Le passage cadre, lié à la nouvelle convention, ne doit pas se faire « au rabais » !...



Pour un vrai progrès social, rejoignez l'UGICT - CGT!